



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2018

Avis adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour tout le territoire.

##### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 septembre 2018, pour le projet de règlement numéro 197-06-2018, le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, par sa résolution numéro 18-11-350 a adopté un second projet de règlement intitulé : Règlement numéro 197-06-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421.

Le règlement projeté a pour but d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421

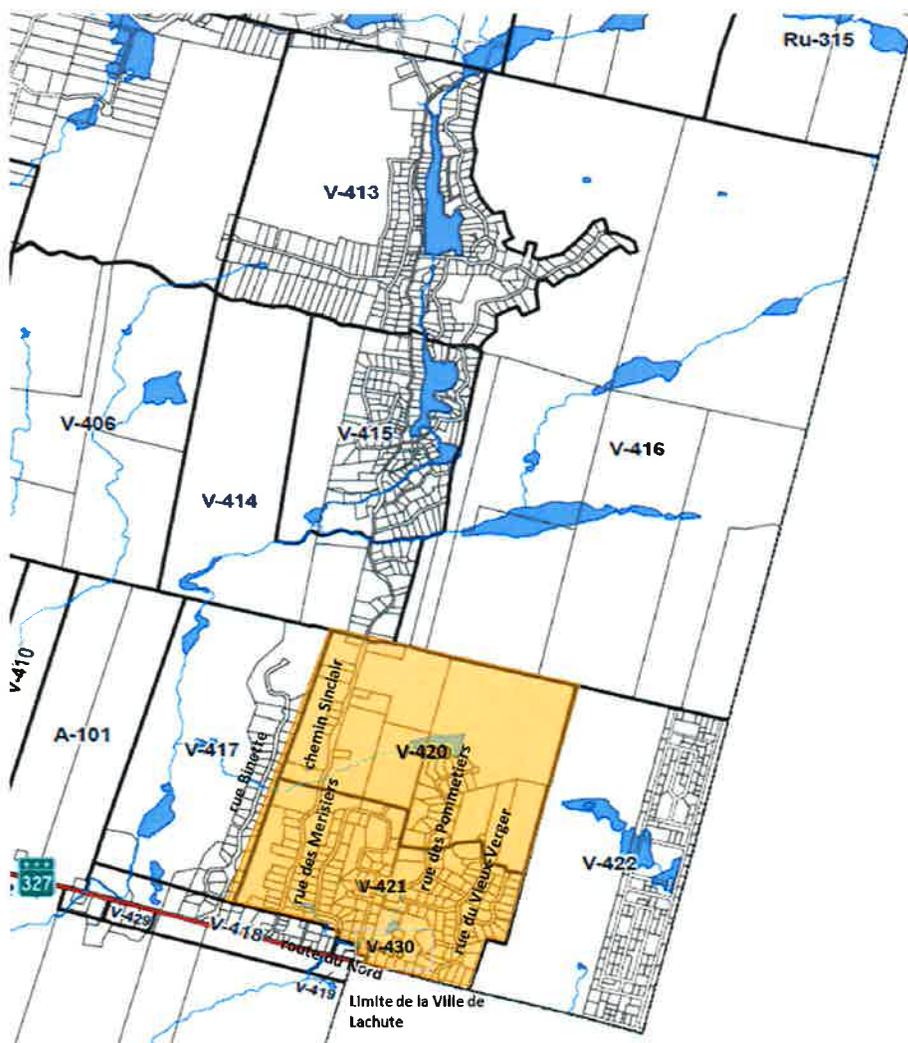
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour toutes les zones concernées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée A-118 et pour les zones contiguës : A-109, A-110, A-120, A-121, A-122, A-125 et PI-504 et pour les zones concernées V-420 et V-421 pour les zones contiguës : V-414, V-416, V-417, V-418, V-422 et V-430 et Ville de Lachute

##### Description des zones :





## 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient :
- Être reçue au bureau du greffe au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, au plus tard le 26 novembre 2018 (huit jours après la publication de cet avis);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2018 (date d'adoption du second projet) :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2018 (date d'adoption du second projet) :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2018 (date d'adoption du second projet) :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 novembre 2018 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 5. Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme et du développement durable situé au 300, rue Hôtel-de-Ville à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2018.



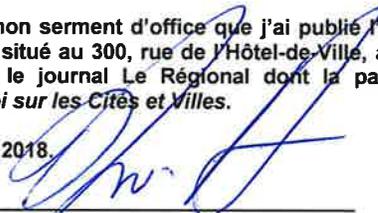
Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.  
Directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Hervé Rivet, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 15 novembre 2018 ainsi qu'une copie dans le journal *Le Régional* dont la parution sera le 15 novembre 2018 et ce, conformément à l'article 345 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2018.



Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.  
Directeur général